

Arrêté N° A 2026-003

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de SAÏX

- Vu l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,
- Vu l'état des terrains,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : A compter du vendredi 09 janvier 2026 à 17h00, l'utilisation de tous les terrains de sports (honneur et entraînements et terrains de tennis) du complexe du Lévézou – Elie Castelle – route de Sémalens est interdite jusqu'à lundi 12 janvier 2026 à 12h.

Article 2° : Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3° : Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 9 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjoint au maire,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage :